**Educateur territorial des activités physiques et sportives**

**Décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d’emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives**

***Article 3*** *« I Les membres du cadre d’emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives préparent, coordonnent et mettent en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des activités physiques et sportives de la collectivité ou de l’établissement public.*

*Ils encadrent l’exercice d’activités sportives ou de plein air par des groupes d’enfants, d’adolescents et d’adultes.*

*Ils assurent la surveillance et la bonne tenue des équipements.*

*Ils veillent à la sécurité des participants et du public.*

*Ils peuvent encadrer des agents de catégorie C.*

*Pour les activités de natation, les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives recrutés selon les dispositions prévues aux I des articles 5 et 9 doivent être titulaires du titre de maître-nageur sauveteur.*

*Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives exerçant leurs fonctions dans les piscines peuvent être chefs de bassin.*

*II Les titulaires des grades d’éducateur principal des activités physiques et sportives de 2e classe et d’éducateur principal des activités physiques et sportives de 1re classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d’activité mentionnés au I, correspondent à un niveau particulier d’expertise.*

*Ils encadrent les participants aux compétitions sportives.*

*Ils peuvent participer à la conception du projet d’activités physiques et sportives de la collectivité ou de l’établissement, à l’animation d’une structure et à l’élaboration du bilan de ces activités. Ils peuvent être adjoints au responsable de service ».*

|  |  |
| --- | --- |
| **DETAILS DES TACHES PRINCIPALES DE L’AGENT**  **Les membres du cadre d’emplois des éducateurs territoriaux des APS préparent, coordonnent et mettent en œuvre des activités physiques et sportives de la collectivité ou de l’établissement public**  **Domaine : administratif, social, technique, pédagogique et éducatif.** | |
| **Veuillez indiquer précisément pour chaque rubrique les tâches effectuées ou envisagées par l’agent dans l’hypothèse d’une nomination au grade d’éducateur :** | |
| **Encadrement :**  -Encadrement d’agents de catégorie C.  -Mission d'adjoints au responsable de service.  Préciser le nombre  et la qualité des agents encadrés |  |
| **Encadrement de groupe :**  -Encadrement de l’exercice d’activités sportives ou de plein air par des groupes d’enfants, d’adolescents et d’adultes.  -Surveillance et bonne tenue des équipements.  -Sécurité des participants et du public. |  |
| **Activités de natation :**  Exercice des fonctions de :  -Maître-nageur sauveteur.  Ou  -Chefs de bassin |  |
| **Compétitions sportives :**  Encadrement des participants aux compétitions sportives. |  |
| **Gestion de projet :**  -Participation à la conception du projet d’activités physiques et sportives de la collectivité ou de l’établissement,  -Participation à l’animation d’une structure.  -Participation à l’élaboration du bilan de ces activités. |  |

Fait à       Le

Nom prénom de l’autorité territoriale

Cachet et signature de l’autorité territoriale

**A compléter par l’autorité territoriale et à retourner uniquement par courrier postal**

**au Centre de Gestion de la FPT de Tarn et Garonne**

**avant le 21 avril 2023 – 17h au plus tard**